

PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire du Jeudi 04 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mai, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 24

Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU, Véronique GAZEILLES, Johanna GALVEZ, adjoints au Maire, Gilles BIENAIME, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Annabelle BESNARD, Michaël COCULET, Marcel CORBI, Candice MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Corinne VILLETORTE, Stéphan PLAS, Laurence MARCILLAUD, Yoann DUBOURG, Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 05

Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER donne procuration à Monsieur Antoine GSEGNER
Romain ARCHIMBAUD donne procuration à Monsieur Eric SOULES
Kévin CAPDET donne procuration à Monsieur Paul CRUCHANDEU
Martial GENY donne procuration à Madame Catherine PINSAT
Vanessa OULD-SADOUN donne procuration à Monsieur Yoann DUBOURG

Secrétaire de séance :
Monsieur Paul CRUCHANDEU

Adoption du PV du 05 mai 2026 adopté à l'unanimité.

Ordre du jour adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026/063: Finances

Rapporteur : Madame le Maire

BUDGET ANNEXE REGIE DES ARENES
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
EXERCICE 2025

Mairie de Parentis-en-Born – Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2026

Madame Le Maire rappelle que le compte financier était anciennement le compte administratif regroupant le compte administratif et le compte de gestion du percepteur. Il s'agit d'une photographie des comptes au 31 décembre 2025 établie par la perception après transmission des flux financiers par le service finance de la ville. Le budget a été voté à l'unanimité lors de la régie d'exploitation en date du 18 février 2026.

- La section de fonctionnement :

Avec un budget prévisionnel de 600 908,08 € présente un budget maîtrisé avec des dépenses de 551 062,27 € et des recettes de 566 137,24 € incluant, report de l'exercice précédent de 25 180,08 € dégageant un excédent de 15 074,97 €. La section d'investissement reste limitée puisqu'elle n'est que de 23 200€. Elle est consacrée à des équipements et outils de développement et dégage un excédent de 7 164,18 €.

Les coûts sont globalement contenus malgré une hausse des prestations qui est liée au développement des Estivales.

Les recettes reposent essentiellement sur la billetterie, le sponsoring et les subventions.

Le CFU a été présenté lors de la régie des Arènes, le 6 mai 2026.

Les dépenses de fonctionnement du sous chapitre 60 qui correspondent à 46 509.63 € marquent une baisse de l'électricité (14 000 €) affecté un compteur spécifique.

Il y a également une baisse sur l'achat des taureaux (1 000€).

Les dépenses des services extérieurs sont en augmentation de 20,32% liées aux contrats de prestations. Elles passent de 279 949,70 € en 2024 à 344 317,23 €, en 2026 dues aux spectacles comme les Estivales à 156 155 €, les Novilladas à 64 300 €, le comité des fêtes, Landes Emotions et Swing 40. Ces dépenses correspondent à la billetterie que nous faisons pour le comité des fêtes et notamment Landes Emotions. Il est encaissé 100% de la billetterie, 95 % sont reversés au prestataire et 5% de la billetterie sont conservés pour les frais de gestion.

Les frais de réception sont en hausse cette année il y a 2 spectacles de plus pour les Estivales, donc plus d'artistes et de musiciens donc plus de repas à fournir.

Il y a également une augmentation des dépenses de communication puisqu'on a intensifié les spots radio.

Il y a une petite baisse sur les transports collectifs.

Les frais de télécommunication sont à la baisse également puisque des abonnements ont été résiliés.

L'adhésion à Landes Attractivités est l'association du comité organisateur de corridas. Il y a une obligation d'adhésion prise pour développer le tourisme d'affaires. Landes Attractivités est ce qu'on appelait autrefois le comité départemental du tourisme.

Les frais de gardiennage ont automatiquement augmenté du fait des 2 spectacles supplémentaires.

Les taxes et impôts, c'est la SACEM. Il n'est pas possible de maîtriser le coût puisque c'est en fonction des artistes et c'est assez opaque.

Les dépenses de charge de personnel ne changent pas puisqu'elles correspondent pour un agent à 60% pour la direction de la régie des Arènes, 15 % pour la comptabilité, 320 heures pour tout ce qui est technicité et notamment pour ce qui concerne les Novilladas.

Pour les recettes de la section de fonctionnement, il y a une augmentation de l'occupation du domaine public et notamment avec les locations de salles qui rentrent dans le tourisme d'affaires. La salle des Arènes est de plus en plus prisée pour des réunions, des assemblées générales des associations.

Les redevances et droits des services culturels correspondent aux ventes de billets des Novilladas et des concerts pour 60 266 €.

Il y a également 120 779 € qui correspondent à la totalité de la billetterie.

La participation d'autres organismes qui sont les sponsors est en hausse également cette année de 13 000 €.

Les autres produits de gestion, soit 85 000 €, sont versés et votés dans le budget pour permettre de démarrer effectivement à la régie. Une subvention d'équilibre a été votée en régie puis votée au Conseil municipal du 18 novembre 2025 de 135 000 €.

- La section investissement :

La section d'investissement s'élève à 23 200 €. Du matériel a été acheté, notamment du mobilier comme des tables hautes, des tabourets afin de pouvoir proposer des prestations aux personnes souhaitant manger sur place et également lors des manifestations pour la ville notamment.

Un grand écran a été acheté pour la salle des Arènes idéal pour les réunions ou conférences.

Un logiciel a été acheté pour voir en temps réel les ventes de billetterie, faire du sponsoring, permettant au directeur des Arènes d'avoir en temps réel la situation financière et les rentrées d'argent.

Un travail a été fait avec Eliette faisant partie du groupe sud-ouest pour l'identité de marque des Arènes afin de mettre en avant les valeurs que portent ces Arènes, quel autre public aussi peut-on toucher, trouvé les mots clés dans les moteurs de recherche, et faire remonter les Arènes sur Google par un Workshop.

Il est noté un excédent d'investissement de 12 133 € issues du FCTVA qui sont évidemment moindres puisqu'on fait quand même peu de peu d'investissement et un amortissement également qui est là. Voilà donc nous arrivons à un résultat de clôture avec une section de fonctionnement excédentaire de 15 074,97 € et une section d'investissement excédentaire de 7 164,18 € avec un résultat donc cumulé de

22 239,15€.

Monsieur PLAS pense que le résultat est un petit peu artificiel dans la mesure où il est lié à une subvention exceptionnelle de 135 000 € et précise que le résultat net aurait été de moins 120 000 € au niveau du fonctionnement. Il demande, si à la prochaine commission de la régie des Arènes, il était possible d'avoir une comptabilité par événement comme Landes Emotions et les Novilladas. Il reste réservé par rapport à la mise en place du système « Cashless », et notamment sur le fait que ce soit un dispositif non remboursable.

Madame Le Maire explique que le « Cashless » a été mis en place pour la buvette tenue pour les Estivales par la collectivité et les bénévoles (environ 60 personnes) et également pour toutes autres manifestations, concerts ou Novilladas. Les bénévoles contribuent à la réussite des animations que la ville peut porter. Le « Cashless » évite aux bénévoles les flux d'espèces, le paiement ne se fait que par carte bancaire ou en rechargeant une carte spécifique du système par l'intermédiaire de boîtiers. Ce principe a été voté et rajouté au règlement intérieur de la régie des Arènes lors du de la dernière régie du 6 mai 2026.

La subvention d'équilibre sur l'exercice 2025 a été marquée par le lancement des Estivales. C'est un nouvel événement qui est destiné à diversifier l'offre culturelle et à de nouveaux publics dans nos Arènes. La première édition n'a pas atteint le niveau de fréquentation espéré mais il serait réducteur de juger ce projet que sur une seule année. Les dépenses supplémentaires constatées concernent principalement la programmation artistique qui a été plus étoffée sur la communication et les dispositifs de sécurité permettant de créer un nouvel événement, d'attirer de nouveaux partenaires. Les enseignements de l'édition 2025 permettent de rectifier le tir pour la saison 2026. S'il y avait eu abandon après la première édition, l'investissement serait perdu. L'objectif est de transformer cet événement en un véritable événement attractif pour la commune. Il faut aussi un temps d'installation, les gros festivals comme à Luxey ont démarré « petit ». Le festival comme « Garorock » bénéficie de subventions publiques qui sont maintenant largement à la baisse. Concernant les recettes de sponsoring, elles ont d'ores et déjà atteint le niveau réalisé l'an dernier. La buvette est également une source de revenus mais il est difficile de l'estimer aujourd'hui. Il faut aller chercher d'autres sources de revenus parce que les subventions, que ce soit de la région, de l'État, du département sur ce type d'événement, il ne faut pas y compter, pour réduire l'écart entre les dépenses et les recettes.

Madame BOUVARD remarque que les Estivales étaient en déficit l'année dernière et demande à qui sont versés les 95% de la billetterie.

Madame Le Maire précise qu'elle vient d'y répondre et explique qu'il ne s'agit pas que des Estivales. La commune assure la billetterie du comité des fêtes pour les croque-vaches par exemple. La régie encaisse 100 % des places vendues pour le comité et leur reverse 95 % de cette recette. Les 5 % restants sont conservés par la commune au titre de frais de gestion. C'est aussi ce que fait l'Office de tourisme pour d'autres manifestations.

Madame BOUVARD demande quel est le prestataire qui assure la programmation, une ligne de compte de prestataires à 156 155 € étant mentionnée dans le document.

Madame Le Maire explique que la régie des Arènes travaille avec Bleu Citron, qui est l'intermédiaire avec les artistes.

Madame BOUVARD demande comment rentabiliser les Estivales en passant sur trois jours au lieu de deux, alors que les ventes de billetterie ne suffiront vraisemblablement pas.

Madame Le Maire préfère ne pas se prononcer sur l'édition 2026 tant que les comptes ne seront pas arrêtés. Elle précise qu'il ne faut pas comparer un festival avec une ancienneté de 20 ans avec le nôtre, qui démarre seulement. Le spectacle produit en 2025 était très qualitatif et a permis aux spectateurs de découvrir les Arènes et Parentis. Dans la mesure où ils restent potentiellement plusieurs jours, cela peut rayonner économiquement sur les acteurs locaux (camping, hôtel, restaurateurs). Il est donc important d'étudier la globalité de la manifestation et ne pas se résumer simplement à la billetterie.

Madame BOUVARD précise qu'elle ne parle pas de l'expérience, mais de capacité d'accueil de public.

Madame Le Maire explique que la jauge a été revue à la hausse au niveau de la fosse, soit 1 000 personnes en plus, permettant d'augmenter le nombre de billets proposés, tout en respectant les normes de sécurité et d'évacuation. Le dossier a été déposé à la préfecture et au SDIS.

Madame BOUVARD explique que leur colistière, Madame OULD-SADOUN, avait demandé les détails des comptes et l'état des dépenses et recettes par poste budgété, livre de comptes, les marchés, contrats et conventions conclus. Cette demande a été réitérée par mail et elle souhaite savoir si cela est possible de les avoir de 2021 à 2025.

Madame Le Maire pense que Madame la Directrice Générale des Services a répondu.

Madame BOUVARD le confirme.

Madame Le Maire précise qu'elle a pris attache auprès de la perception qui a émis une légère alerte rappelant que des données couvertes par le RGPD ne pouvaient être divulguées. Il avait été demandé lors du Conseil d'Exploitation de la régie des Arènes que le CFU soit un peu plus détaillé pour le conseil municipal, ce qui est le cas ce soir.

Elle quitte le conseil étant donné que Le Maire ne peut pas voter le CFU et Monsieur FERE, 1^{er} adjoint, assure la présidence dans cet intervalle.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 01er Avril 2012, le Conseil Municipal a confirmé les conditions de fonctionnement de la Régie des Arènes.

En application de ces dispositions, il est prévu que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Arènes délibère sur le budget des recettes et des dépenses.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2222-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget annexe « Régie des Arènes »,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil d'Exploitation doit se prononcer et approuver le compte financier unique de ce budget annexe « Régie des Arènes ».

Ce document récapitule les opérations effectuées au cours de l'exercice passé qui se résument de la façon suivante :

Résultat de clôture :

Objet	Nature	Valeur en Euros
Section de Fonctionnement	Excédent	15 074.97 €
Section d'Investissement	Excédent	7 164.18 €
Total Cumulé	Excédent	22 239.15 €

CONSIDÉRANT les restes à réaliser en dépense pour un montant de 0.00 € et en recettes pour un montant de 0.00 €

Résultat cumulé :

Objet	Nature	Valeur en Euros
Section de Fonctionnement	Excédent	15 074.97 €
Section d'Investissement	Excédent	7 164.18 €
Total Cumulé	Excédent	22 239.15 €

VU la délibération n° 2026-06 du Conseil d'Exploitation approuvant à la majorité le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget « Régie des Arènes » en date du 06 Mai 2026,

Délibération

Madame le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la séance lors de l'examen du compte financier unique.

En application de l'article R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** les dispositions de la délibération n°2026-06 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Arènes.

La liste Pour Parentis vote contre la délibération.

Délibération n° 2026/064 : Finances

Rapporteur : Madame le Maire

BUDGET ANNEXE REGIE DES ARENES AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025

Madame le Maire revient et annonce les montants des sections d'investissement et de fonctionnement, avec respectivement un excédent de 7 164,18 € et 15 074, 97 € reportés sur les sections correspondantes.

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et L2311-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

VU les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,

VU la délibération n° 2026-001 du 20 Février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

Après constatation du résultat de fonctionnement qui apparaît au compte financier unique, l'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée, affectant le résultat de fonctionnement cumulé en réserves, par émission d'un titre de recettes au compte 1068, ou report en fonctionnement. Cette recette est reprise au budget de l'exercice N+1.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement quel qu'en soit le sens.

Par délibération en date du 04 Juin 2026, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions du Conseil d'Exploitation approuvant le Compte Financier Unique du Budget Annexe Régie des Arènes pour l'exercice 2025 et constaté les résultats de gestion suivants :

Objet	Nature	Valeur en Euros
Section de Fonctionnement	Excédent	15 074.97 €
Section d'Investissement	Excédent	7 164.18 €
Total Cumulé	Excédent	22 239.15 €

VU la délibération n° 2026-07 du Conseil d'Exploitation décidant à l'unanimité les reports comme suit du budget « Régie des Arènes » en date du 06 Mai 2026

- Décide le **report en section d'Investissement** de la somme de **7 164.18 €**,
- Décide le **report en section de fonctionnement** de la somme de **15 074.97 €**.

Délibération

En application de l'article R. 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la délibération n°2026-07 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Arènes.

Délibération n° 2026/065 : Finances

Rapporteur : Monsieur FERE

BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025

Monsieur FERE explique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document qui regroupe en un seul acte le compte administratif de la commune et le compte de gestion du comptable public. Il retrace de manière exhaustive l'exécution du budget de l'exercice écoulé, tant en fonctionnement qu'en investissement. Le CFU permet ainsi d'avoir une vision claire, sincère et partagée de la situation financière de la collectivité.

Il constitue un outil de transparence et de simplification pour les élus comme pour les citoyens. Le conseil municipal est aujourd'hui appelé à examiner et à approuver ce document qui rend compte de la gestion financière de l'année écoulée.

Les 3 CFU (Cuisine Centrale, Forêt et Commune) ont été étudiés en Commission Finances le mercredi 27 mai. Aucune remarque ou question complémentaire n'a été formulée depuis. Trois notes explicatives établies par le service Finances sont jointes à la convocation de ce Conseil. Ces 3 CFU sont conformes aux budgets présentés début 2025.

Il est ici important de noter que les affectations définitives sont en tout point conformes aux affectations anticipées pour les budgets forêt et cuisine, lesquelles avaient été présentées lors du conseil du 20 février dernier avant le vote des budgets. Pour le budget commune, une décision modificative sera votée après l'examen du CFU, à la suite d'un décalage d'un mandat de 76,46 euros.

Concernant le budget annexe de la cuisine centrale, l'exercice 2025 confirme la bonne santé financière du service.

La section de fonctionnement se clôture avec un excédent de 29 232 €, sans qu'il soit nécessaire de solliciter une subvention d'équilibre du budget principal. Les recettes atteignent 1,28 million d'euros et progressent grâce à l'augmentation de l'activité du service.

En effet, la cuisine centrale a produit 185 544 repas en 2025, soit près de 4 500 repas supplémentaires par rapport à 2024. Cette hausse d'activité s'accompagne d'une progression des recettes de vente de repas de plus de 89 000 €, soit +7,5 %.

Parallèlement, les dépenses alimentaires, qui représentent plus de 620 000 €, demeurent remarquablement stables, malgré l'augmentation du nombre de repas fabriqués. Les dépenses énergétiques poursuivent également leur baisse avec une diminution de près de 17 % par rapport à 2024.

A noter, une augmentation des frais de personnel principalement due au remplacement de deux cuisiniers partis à la retraite, avec périodes de tuilage pour chacun.

Enfin, la cuisine centrale a poursuivi ses investissements avec notamment l'acquisition d'une nouvelle chambre froide pour les fruits et légumes et le renouvellement de matériels informatiques, tout en poursuivant le remboursement de sa dette.

Ce résultat traduit une gestion rigoureuse du service, capable d'absorber une activité croissante tout en maintenant ses équilibres financiers.

Monsieur DUBOURG demande pourquoi les frais de personnel administratif et d'entretien sont imputés séparément des autres charges.

Monsieur FERE rappelle que les dépenses de personnel sont ventilées selon leur nature. Les 20 000 € correspondent à des charges non intégrées au coût de fabrication du repas. Les 100 000 € concernent le directeur de la cuisine, la secrétaire comptable

et l'agent d'entretien. Cette dépense d'entretien correspond aux frais de fonctionnement courant du service.

Monsieur PLAS souligne son attachement à la cuisine centrale et s'inquiète de l'augmentation d'activité importante impliquant une charge de production supplémentaire sur le personnel.

Monsieur FERE explique qu'avec les travaux réalisés il y a quelques années, il est possible d'aller jusqu'à 1 000 repas par jour, et aujourd'hui la production est d'environ 900 repas par jour. La pleine capacité n'est donc pas encore atteinte. En période basse, sans les repas scolaires, la production est d'environ 400 repas par jour. La production se fait pour les services, les scolaires, l'EHPAD, et aussi pour quelques villes aux alentours. La question se posera quand on arrivera au seuil critique de 1 000 repas par jour.

Madame Le Maire quitte le conseil étant donné que Le Maire ne peut pas voter le CFU et Monsieur FERE, 1^{er} adjoint, assure la présidence dans cet intervalle.

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2222-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget annexe « Cuisine Centrale »,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil Municipal doit se prononcer et approuver le compte financier unique de ce budget annexe « Cuisine Centrale ».

Ce document récapitule les opérations effectuées au cours de l'exercice passé qui se résument de la façon suivante :

Résultat de clôture :

Objet	Nature	Valeur en Euros
Section de Fonctionnement	Excédent	29 231.51 €
Section d'Investissement	Déficit	28 599.42 €
Total Cumulé	Excédent	632.09 €

CONSIDÉRANT les restes à réaliser en dépense pour un montant de 0.00 € et en recettes pour un montant de 0.00 €

Résultat cumulé :

Objet	Nature	Valeur en Euros
Section de Fonctionnement	Excédent	29 231.51 €
Section d'Investissement	Déficit	28 599.42 €
Total Cumulé	Excédent	632.09 €

Délibération

Madame le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la séance lors de l'examen du compte financier unique.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe Cuisine Centrale,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026/066 : Finances

Rapporteur : Monsieur FERE

BUDGET ANNEXE CUISINE AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025

Mairie de Parentis-en-Born – Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2026

Monsieur FERE reprend les chiffres du résultat de clôture du budget Cuisine, avec une section de fonctionnement excédentaire de 29 231,51 €, un besoin de financement pour la section d'investissement de 28 599,42 €, ce qui fait un total cumulé excédentaire de 632,09 €.

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2311-5 et L. 2311-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

VU les pièces justificatives prévues aux articles L. 2311-5 et L. 2311-11,

VU la délibération n° 2026-003 du 20 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

Après constatation du résultat de fonctionnement qui apparaît au compte financier unique, l'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée, affectant le résultat de fonctionnement cumulé en réserves, par émission d'un titre de recettes au compte 1068, ou report en fonctionnement. Cette recette est reprise au budget de l'exercice N+1.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement quel qu'en soit le sens.

Par délibération en date du 04 Juin 2026, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Financier Unique du Budget Annexe Cuisine pour l'exercice 2025 et constaté les résultats de gestion suivants :

Objet	Nature	Valeur en Euros
Section de Fonctionnement	Excédent	29 231.51 €
Section d'Investissement	Déficit	28 599.42 €

Délibération

VU les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget annexe cuisine, dans le cadre de l'établissement du budget 2026, en tenant compte de la reprise des affectations des résultats antérieurs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'affectation en recettes de la section d'Investissement de la somme de **28 599.42 €**,
- **DÉCIDE** le report en recette de la section de fonctionnement de la somme de **632.09€**.

Délibération n° 2026/067 : Finances

Rapporteur : Monsieur FERE

BUDGET ANNEXE FORET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025

Monsieur FERE expose que le budget annexe Forêt de l'exercice 2025 se caractérise par une forte reprise de l'activité forestière et par des résultats financiers particulièrement satisfaisants.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 250 472 €, porté principalement par les recettes de ventes de bois qui atteignent 315 592 €, en hausse de près de 57 % par rapport à 2024. Cette progression s'explique notamment par les ventes réalisées conformément au programme de gestion établi avec l'Office National des Forêts. Une vente anticipée de 2026 de 201 600 € TTC a été inscrite en 2025 à la demande du service de gestion comptable. La demande de vente avait été faite pour l'exercice 2024 mais l'ONF l'a mis en vente en octobre 2025 et les recettes ne sont encaissées que sur 2026 même si le titre de l'intégralité a été fait en 2025.

L'année 2025 a également été marquée par un important travail d'entretien et de préparation des parcelles forestières, avec des opérations de replantation, de débroussaillage et d'entretien des fossés sur plus de 120 hectares, afin de préparer les futures coupes et garantir la pérennité de notre patrimoine forestier.

Par ailleurs, la commune a poursuivi la modernisation de ses équipements avec l'acquisition d'un tracteur forestier pour un montant de 80 000 €.

Enfin, il est important de souligner que ce budget s'équilibre sans aucune participation du budget principal.

Le montant de la vente anticipée représente 168 000 € HT soit 201 600 € TTC.

Madame le Maire quitte le conseil étant donné que Le Maire ne peut pas voter le CFU et Monsieur FERE, 1^{er} adjoint, assure la présidence dans cet intervalle.

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2222-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget annexe « Forêt »,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil Municipal doit se prononcer et approuver le compte financier unique de ce budget annexe « Forêt ».

Ce document récapitule les opérations effectuées au cours de l'exercice passé qui se résument de la façon suivante :

Résultat de clôture :

CONSIDÉRANT les restes à réaliser en dépense pour un montant de 0.00 € et en

Objet	Nature	Valeur en Euros
Section de Fonctionnement	Excédent	250 472.14 €
Section d'Investissement	Excédent	5 999.99 €
Total Cumulé	Excédent	256 472.13 €

recettes pour un montant de 0.00 €

Résultat cumulé :

Objet	Nature	Valeur en Euros
Section de Fonctionnement	Excédent	250 472.14 €
Section d'Investissement	Excédent	5 999.99 €
Total Cumulé	Excédent	256 472.13 €

Délibération

Madame le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la séance lors de l'examen du compte financier unique.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe Forêt,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/068 : Finances

Rapporteur : Monsieur FERE

BUDGET ANNEXE FORET AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025

Monsieur FERE reprend les chiffres du résultat de clôture du budget Forêt.

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et L2311-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

VU les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,

VU la délibération n° 2026-005 du 20 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

Après constatation du résultat de fonctionnement qui apparaît au compte financier unique, l'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée, affectant le résultat de fonctionnement cumulé en réserves, par émission d'un titre de recettes au compte 1068, ou report en fonctionnement. Cette recette est reprise au budget de l'exercice N+1.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement quel qu'en soit le sens.

Par délibération en date du 04 Juin 2026, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Financier Unique du Budget Annexe Forêt pour l'exercice 2025 et constaté les résultats de gestion suivants :

Mairie de Parentis-en-Born – Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2026

Objet	Nature	Valeur en Euros
Section de Fonctionnement	Excédent	250 472.14 €
Section d'Investissement	Excédent	5 999.99 €
Total Cumulé	Excédent	256 472.13 €

Délibération

VU les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget annexe Forêt, dans le cadre de l'établissement du budget 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le **report en section d'Investissement** de la somme de **5 999.99 €**,
- **DÉCIDE** le **report en section de fonctionnement** de la somme de **250 472.14€**.

Délibération n° 2026/069 : Finances

Rapporteur : Monsieur FERE

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025

Monsieur FERE explique que le *Compte Financier Unique* retrace l'ensemble de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025. Il permet d'apprécier la situation financière réelle de la commune et de mesurer les moyens mobilisés pour répondre aux besoins du territoire.

En premier lieu, la section de fonctionnement demeure solide. Les recettes de fonctionnement atteignent 12,75 millions d'euros tandis que les dépenses s'élèvent à 12,12 millions d'euros, permettant de dégager un excédent de l'exercice de 628 042 euros. En tenant compte du report des exercices précédents, l'excédent cumulé de fonctionnement s'établit à près de 3,88 millions d'euros.

Les recettes restent bien orientées. Le produit de la fiscalité et des taxes progresse de 2,63 % pour atteindre 7,8 millions d'euros. Cette évolution est obtenue sans augmentation des taux d'imposition communaux, qui ont été maintenus en 2025. On peut noter que le produit des impôts et taxes progresse moins rapidement que l'augmentation de la population. Les dotations de l'État et les participations sont en baisse de 3,50% notamment due à un retour à la normale des subventions CAF (Caisse Allocation Familiale) à la suite de régularisations en 2023 et 2024.

A noter, une partie non négligeable de la taxe des mines (118 514 euros), versée à tort à la Communauté de Communes des Grands Lacs, n'est pas comptabilisée sur ce réalisé 2025. Elle sera récupérée en 2026.

Du côté des dépenses de fonctionnement, celles-ci augmentent de manière mesurée au regard du contexte. Les charges de personnel progressent de 2,79 %, principalement sous l'effet des revalorisations réglementaires, de l'augmentation des cotisations (retraite) et des mesures prises en faveur des agents notamment la participation à la prévoyance. On peut observer que les salaires et charges salariales restent stables.

Les charges générales connaissent également une hausse liée notamment à un effort supplémentaire concernant d'importants travaux d'entretien sur les bâtiments communaux (toiture), de réfection de réseaux d'eaux pluviales et de reprise des fossés à Lucats.

Concernant la formation des élus en 2025, une formation a été financée par le budget formation élu à hauteur de 129 euros (formation d'un conseiller de la minorité le 18 décembre 2025 en visioconférence sur le défi climatique).

Concernant l'investissement, l'encours de la dette s'établit à environ 6 millions d'euros au 31 décembre 2025. Cette augmentation s'explique par le déblocage de l'emprunt de 2,4 millions d'euros contracté auprès de l'Agence France Locale, afin de financer l'opération de rénovation énergétique et extension de l'école des Arènes. Dans le même temps, deux anciens emprunts ont été totalement remboursés.

Les subventions d'investissement ont représenté en 2025 un montant encaissé de 578 635 € et ont permis d'accompagner plusieurs opérations structurantes de la commune. Par ailleurs, notons un report des subventions notifiées et inscrites au budget 2025 de 1 039 909 €.

Pour information et rappel, certaines subventions ont été notifiées en cours d'année 2025, mais ne peuvent être inscrites en RAR comme non inscrit sur le budget de l'exercice 2025. Elles apparaissent donc sur le budget 2026 qui a été voté en Conseil municipal le 20 février 2026.

Il convient de souligner que la commune conserve une situation financière saine. Les ressources propres dégagées par la section d'investissement sont largement supérieures au remboursement annuel du capital de la dette. La commune n'a par ailleurs eu recours à aucune ligne de trésorerie au cours de l'exercice.

L'année 2025 a surtout été marquée par un niveau d'investissement particulièrement important. Plus de 5 millions d'euros ont été consacrés aux équipements et aux projets structurants de la commune, ce qui correspond au niveau annuel le plus important du mandat.

Parmi les principales réalisations, on peut citer :

- la rénovation énergétique des bâtiments scolaires et du multi-accueil pour près de 1,73 million d'euros ;*
- l'aménagement du stade Mirtin avec la création du terrain synthétique pour plus de 1,34 million d'euros ;*
- la végétalisation de la cour de l'école maternelle pour 385 000 euros ;*
- la rénovation de l'église pour 242 000 euros ;*
- les travaux d'éclairage public réalisés avec le SYDEC pour plus de 250 000 euros ;*

- la sécurisation de la voirie (187 000 euros) comprenant les trottoirs de l'avenue Guillaumet et l'aménagement d'un plateau de sécurité à Lucats ;
- la réhabilitation du poste MNS (80 000 euros) ;

Ces investissements traduisent notre volonté de moderniser les équipements publics, d'améliorer le cadre de vie, la sécurité des habitants et de préparer l'avenir de notre commune.

En conclusion, ce Compte Financier Unique 2025 traduit une gestion responsable et rigoureuse de nos finances. Il démontre notre capacité à maintenir des équilibres financiers solides, tout en poursuivant un programme d'investissements ambitieux au service des Parentissoises et des Parentissois.

Madame BOUVARD estime que la note se confronte à une opération arithmétique alarmante. Le résultat net 2024 (addition des reports N-1) de 2 503 816,67 € est à comparer avec celui de 2025 (1 434 194,62 €), soit une baisse de près de 43%. Plus même, après prise en compte des restes à réaliser, il ne reste que 386 724,72 €, ce qui ne réduit quasiment à rien la réserve initiale de début 2025.

Depuis 2021, les investissements étaient d'environ 3 millions d'euros par an, alors qu'en 2025, ils sont passés à 5 millions d'euros.

La section de fonctionnement apparaît comme dangereusement déséquilibrée : les dépenses de 2024 à 2025 évoluent de 8,6 % alors que les recettes apparaissent dans la norme INSEE de l'évolution des prix à + 2.1 %. L'évolution des dépenses courantes n'est pas due à la hausse de la masse salariale (+ 4%), mais plus vraisemblablement à d'autres choix ou accidents de gestion. Des dépenses courantes qui augmentent 4 fois plus que les recettes de même nature, soit cumulé avec la détérioration du résultat 2025, une quasi-impossibilité d'autofinancer les investissements à venir.

La dernière augmentation des impôts, justifiée par la nécessité de maintenir cette réserve, mais elle est en forte diminution.

Elle demande quelle mesure, hors recours à la fiscalité locale, est envisagée pour redresser les finances communales.

Madame Le Maire indique n'avoir pas compris tous les chiffres et calculs avancés. Elle aimerait qu'ils soient explicités. Elle indique toutefois qu'une rencontre avec le Service de Gestion Comptable le matin même et que la situation rapportée est loin. La commune est loin d'être dans le rouge.

Madame BOUVARD considère que ce sera bientôt le cs.

Madame Le Maire rappelle que la commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2025.

Madame BOUVARD indique que son exposé pourra être transmis.

Monsieur FERE confirme que des investissements sont possibles au regard du résultat cumulé de la commune. La CAF brute affiche plus d'un million d'euros, permettant à la commune d'investir.

Madame BOUVARD demande comment gérer le fait que la section de fonctionnement ne soit pas équilibrée et si les impôts vont augmenter.

Madame Le Maire répond qu'il n'y aura pas d'augmentation et renvoie au conseil municipal du 22 avril dernier.

Monsieur FERE explique que, du fait de l'important travail de recherches de subventions et en l'absence d'emprunt, il a été possible de voter un budget à 7 millions d'euros d'investissements. Il rappelle que ces investissements concernent le stade de foot, l'église, les terrains de basket, ...

Madame Le Maire confirme que le budget est voté en fonction des capacités d'investissement de la commune. Les subventions constituent un bonus. Elle estime les propos tenus alarmistes, ne correspondant pas au CFU présenté aujourd'hui. Le CFU 2026 pourra en attester.

Monsieur PLAS partage la même inquiétude dans la mesure où il constate un resserrement de l'excédent par rapport à l'année précédente. La dernière fois qu'un tel scénario a été constaté, c'était en 2022 et 2023, ce qui a amené à une augmentation des impôts en 2024.

Monsieur FERE estime qu'il est incohérent de reprocher à la commune de subir une dette grise et dans le même temps, d'investir dans l'entretien des bâtiments.

Monsieur PLAS trouve que c'est une remarque pertinente.

Madame Le Maire rappelle qu'un état des lieux de tous les bâtiments a été réalisé. La commune investit donc au regard des priorités données et de ses capacités. A défaut, moins d'investissement aurait été prévu.

Madame le Maire quitte le conseil étant donné que le Maire ne peut pas voter le CFU et Monsieur FERE, 1^{er} adjoint, assure la présidence dans cet intervalle.

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2222-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget principal « Commune »,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil Municipal doit se prononcer et approuver le compte financier unique de ce budget principal « Commune »

Ce document récapitule les opérations effectuées au cours de l'exercice passé qui se résument de la façon suivante :

Résultat de clôture :

Objet	Nature	Valeur en Euros
Section de Fonctionnement	Excédent	3 876 965.08 €
Section d'Investissement	Déficit	2 442 770.46 €
Total Cumulé	Excédent	1 434 194.62 €

CONSIDÉRANT les restes à réaliser pour un montant total de -1 047 469.90 € dont en dépense 2 087 378.90 € et en recette 1 039 909.00 €,

Résultat cumulé :

Objet	Nature	Valeur en Euros
Section de Fonctionnement	Excédent	3 876 965.08 €
Section d'Investissement	Déficit	3 490 240.36 €
Total Cumulé	Excédent	386 724.72 €

Délibération

Madame le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la séance lors de l'examen du compte financier unique.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget principal Commune,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La liste Mieux vivre ensemble à Parentis s'abstient de voter cette délibération.

La liste Pour Parentis vote contre cette délibération.

Délibération n° 2026/070 : Finances

Rapporteur : Monsieur FERE

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025**

Monsieur FERE reprend les chiffres du résultat de clôture du budget principal de la commune.

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et L2311-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Mairie de Parentis-en-Born – Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2026

VU les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,

VU la délibération n° 2026-007 du 20 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

Après constatation du résultat de fonctionnement qui apparaît au compte administratif, l'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée, affectant le résultat de fonctionnement cumulé en réserves, par émission d'un titre de recettes au compte 1068, ou report en fonctionnement. Cette recette est reprise au budget de l'exercice N+1.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement quel qu'en soit le sens.

Par délibération en date du 04 Juin 2026, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Financier Unique du Budget Principal Commune pour l'exercice 2025 et constaté les résultats de gestion suivants :

Les résultats de l'exercice 2025 du budget principal Commune se présentent comme suit :

Objet	Nature	Valeur en Euros
Section de Fonctionnement	Excédent	3 876 965.08 €
Section d'Investissement	Déficit	2 442 770.46 €

En tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget principal Commune se présentent comme suit :

Objet	Nature	Valeur en Euros
Section de Fonctionnement	Excédent	3 876 965.08 €
Section d'Investissement	Déficit	3 490 240.36 €
Total Cumulé	Excédent	386 724.72 €

Délibération

VU les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget principal commune, dans le cadre de l'établissement du budget 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le **report en dépenses de la section d'Investissement** de la somme de **3 515 240.36 €**
 - o Dont 3 490 240.36 € d'affectation pour financer le besoin d'investissement
 - o Dont 25 000.00 € d'affectation complémentaire
- **DÉCIDE** le **report en recette de la section de fonctionnement** de la somme de **361 724.72€.**

Délibération n° 2026/071 - Finances

Rapporteur : Monsieur FERE

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE EXERCICE 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur FERE rappelle, comme il l'a expliqué précédemment, que cette délibération est nécessaire, au regard de la différence constatée entre les chiffres de la délibération relative à la reprise anticipée des résultats et le résultat constaté du CFU, issu d'un décalage de mandat de 76,46 €.

Exposé des motifs

Par délibération du 20 Février 2026, le Conseil Municipal a arrêté les dispositions relatives à la gestion de l'exercice 2026, dispositions fixées par le budget primitif.

L'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 délibérée en Conseil Municipal le 04 Juin 2026, nécessite d'ajuster les crédits budgétaires.

Les ajustements ont été expliqués lors de la commission finances du 27 Mai 2026.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget principal « DM 2026-02 » telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		002 – Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice précédent	-76.46 €
		70323-01 – Redevance d'occupation du domaine public	+76.46 €

TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	+ 0 €		+ 0 €
--	-------	--	-------

Délibération n° 2026/072 - Finances

Rapporteur : Monsieur FERE

FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE RESTAURATION GERES PAR LA VILLE DE PARENTIS EN BORN ET SES ETABLISSEMENTS ANNEXES

COUT DE FABRICATION DES REPAS ANNEE CIVILE 2025

Monsieur FERE explique que ce rapport permet de déterminer le coût réel de fabrication des repas produits par la cuisine centrale et de fixer les bases de facturation entre les différents services et établissements bénéficiaires.

L'année 2025 confirme le dynamisme de la cuisine centrale avec 185 544 repas fabriqués, soit une augmentation de 4 547 repas par rapport à 2024, représentant une hausse de 2,5 %. Cette progression concerne principalement l'EHPAD, les écoles, le portage de repas à domicile et les prestations réalisées pour les collectivités voisines. Malgré cette hausse de l'activité et le contexte inflationniste que nous connaissons depuis plusieurs années, le coût moyen de fabrication d'un repas s'établit à 6,53 €, en diminution par rapport à 2024 où il atteignait 6,64 €.

Cette évolution favorable s'explique notamment par la stabilité des dépenses alimentaires, la baisse des coûts énergétiques et l'augmentation du nombre de repas produits, qui permet de mieux répartir les charges fixes du service.

L'exercice 2025 a également été marqué par le remplacement anticipé de deux cuisiniers partis à la retraite, avec une période de tuilage mise en place afin d'assurer la transmission des compétences et la continuité du service. Malgré ce surcoût temporaire de personnel, la cuisine centrale est parvenue à contenir le coût moyen du repas.

Ce bilan confirme ainsi la qualité de gestion de notre cuisine centrale, qui continue de proposer un service performant, fondé sur des produits de qualité, tout en maîtrisant ses coûts de production.

Monsieur DUBOURG estime, en analysant les chiffres consolidés de notre cuisine centrale municipale, que plusieurs indicateurs budgétaires imposent une réflexion de fond sur l'optimisation de nos dépenses de fonctionnement.

Notre structure produit un volume remarquable de 185 544 repas à l'année, couvrant un public large et fragile (EHPAD, portage, crèche, scolaires et villes voisines).

La fabrication directe de ces repas représente un coût direct de fonctionnement d'un peu plus de 1 007 000€, ce qui ramène le coût de revient direct, hors administratif / entretien / énergie à 5,77 € / repas.

L'examen détaillé de cette somme révèle une réalité qui mérite toute notre attention. D'une part, nos charges de personnel directes s'élèvent à 481 021 €, soit un coup de main d'oeuvre de 2,59 €/repas. Dans le domaine de la régie publique, ce ratio démontre une productivité et une rigueur exemplaire de nos équipes techniques en cuisine. Le coût de notre restauration ne trouve pas sa source dans une dérive de la masse salariale. Nos agents méritent d'être salués pour leur efficacité.

D'autre part, le budget alloué à la seule fourniture des denrées alimentaires s'établit à 558 469 €, soit un coût matière de 3,01 €/ repas. Les benchmarks nationaux pour un profil multisite comparable au nôtre (scolaires, EHPAD, portage), situent le coût matière moyen entre 2,50 et 2,80 €/repas. Des cuisines centrales municipales de taille similaire, dans des communes landaises ou du Sud-Ouest, comparables à Parentis-en-Born, affichent des coûts matière entre 2,20 et 2,60 euros, y compris en intégrant les exigences de la loi Egalim.

Notre écart représente donc un surcoût estimé entre 37 000 et 94 000 €/an par rapport aux pratiques comparables.

Ce surcoût est d'autant plus interpellant que notre volume de production (185 544 repas annuels) devrait générer des économies d'échelle significatives sur les achats.

Plus on produit, plus on négocie. Or, force est de constater que ce levier ne semble pas pleinement activé.

Dès lors, mes questions sont simples :

- *Ce coût matière élevé traduit un choix politique délibéré en faveur de circuits courts d'excellence ou d'une politique Egalim ambitieuse ?*

Si oui, quels sont les indicateurs concrets de qualité et de traçabilité ? Sont-ils communiqués aux familles et résidents ?

- *Si ce n'est pas un choix assumé, ne pensez-vous pas qu'il serait opportun d'engager un audit de notre politique d'achats, de nos contrats et fournitures et de notre gestion du gaspillage alimentaire ?*
- *Avez-vous envisagé d'adosser notre commune à un groupement d'achats publics, afin de faire baisser significativement ce coût matière sans sacrifier la qualité ni l'emploi de nos agents ?*

La saine gestion des deniers publics exige que nous ayons des réponses claires à ces questions.

Monsieur FERE rappelle que le montant de 3.01 € ne concerne que l'alimentation. Une forte augmentation des denrées a été constatée entre 2022 et 2023, dans un contexte de renouvellement des marchés publics. Au regard du volume produit, la commune tend à contenir cette hausse. Concernant la qualité des repas et les contraintes de la loi Egalim, il rappelle que 52 % des produits achetés en 2025 respectent ces contraintes. Ainsi, 64 % des viandes et volailles sont Egalim, 80,3 % des fruits et légumes frais sont d'origine française, dont 56,6 % Egalim et 26,2 % bio. 99 % des

Mairie de Parentis-en-Born – Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2026

viandes et volailles sont d'origine française et 100 % des produits de la mer et aquaculture sont Egalim.

Madame Le Maire confirme que sur certains postes de dépenses, la cuisine se situe donc au-delà des attendus. Elle remarque que Monsieur DUBOURG connaît bien le fonctionnement de la cuisine et regrette qu'il ait quitté ses fonctions en cuisine, car cela aurait été certainement encore mieux. Elle constate toutefois un niveau de satisfaction des familles et des enfants et considère que ces sujets pourront être étudiés au sein de la commission restauration. Elle rappelle enfin que l'équilibre des repas est élaboré sur une semaine ou deux.

Monsieur DUBOURG estime que les chiffres de la cuisine centrale se situe au-dessus des analyses comparatives.

Madame Le Maire attend que lui soit transmise cette analyse. Elle estime qu'il faut comparer ce qui est comparable. Elle la transmettra au directeur de la cuisine centrale, afin de lever toute éventuelle suspicion selon laquelle la cuisine ne serait pas au même niveau. Elle considère que les élus peuvent être dans l'opposition, mais qu'il convient qu'elle soit constructive. Elle attend donc ses chiffres.

Madame MARCILLAUD constate une diminution du coût de revient du repas. Elle demande s'il est possible d'aller au-delà de la loi Egalim, pour assurer une meilleure qualité des repas. Elle indique toutefois qu'il est annoncé la suppression du plastique pour le portage, alors qu'il y en a encore et que les repas sont réchauffés à même les barquettes. Elle souhaiterait une réflexion, plutôt que sur la baisse du prix de revient, sur le maintien du coût en lien avec de meilleures pratiques.

Madame Le Maire répond que les barquettes proposées sont certainement conformes aux recommandations de bonnes pratiques. Il est toutefois possible d'y réfléchir. Elle salue le travail des cuisiniers, du personnel, de la gestion de la cuisine. Elle rappelle que les marchés sont conclus pour une période de 4 ans. Elle souligne l'important travail réalisé au regard de la baisse des coûts constatée et la lutte contre le gaspillage réalisé.

Exposé des motifs

Depuis 2001 et pour chaque exercice, l'estimation des coûts liés à la fabrication des repas par la cuisine centrale de la ville, établie à partir des dépenses constatées sur le budget annexe « Cuisine Centrale », fait l'objet d'un nouveau document dédié, intitulé « Coûts de fabrication des repas – Bilan exercice 2025 ». Ce document présente les coûts liés à la seule fabrication des repas par la cuisine.

Pour ce qui concerne l'exercice 2025, le bilan des coûts de fabrication des repas souligne les points suivants :

Nombre de repas :

Le nombre de repas fabriqués par la cuisine centrale est en hausse :

- 177 196 repas ont été fabriqués en 2025 pour les services parentissois.
- 8 348 repas pour autres communes (portage Gastes-Ychoux-Scolaires de Lüe)

Soit un total de 185 544 repas (+4 547repas, soit +2.51% par rapport à 2024).

Mode de calcul des repas :

Le mode de calcul du coût d'un repas reprend le principe du bilan du coût de fabrication des repas 2024, comprenant :

- La fourniture des denrées permettant la confection des repas et des denrées spécifiques pour les services
- Les frais de personnel
- Les frais de fonctionnement courant
 - Charges à caractère général
 - Charges de gestion courante
 - Charges financières
 - Amortissements

Le coût moyen de fabrication est en diminution à 6.53€ par rapport à 2024 (6.64 € en 2024 ; 6.49 € en 2023 ; 6.03 € en 2022 et 5.39€ en 2021).

Il se décompose comme suit :

- Denrées pour les repas : 3.01 € (en 2024 : 3.20 €)
- Denrées autres fournitures : 0.68 € (en 2024 : 0.61 €)
- Personnel : 1.94 € (en 2024 : 1.86 €)
- Fonctionnement : 1.33 € (en 2024 : 1.36 €)

Le coût de fabrication par service s'établit comme suit :

	Crèche Enfant	Crèche Adulte	Ecoles Primaires Enfants	Ecoles Primaires Adultes	Ecoles Matern. Enfants	Ecoles Matern. Adultes	ALSH Parentis Enfants	ALSH Parentis Adultes
	↗	↗	↘	↘	↘	↘	↗	↗
2025	6.78 €	6.78 €	6.09 €	6.09 €	6.09 €	6.09 €	7.26 €	7.26 €
2024	6.72 €	6.72 €	6.24 €	6.24 €	6.24 €	6.24 €	7.17 €	7.17 €
2022	6.00 €	6.00 €	5.60 €	5.60 €	5.60 €	5.60 €	6.77 €	6.77 €
2021	5.44 €	5.44 €	5.10 €	5.10 €	5.23 €	6.32 €	5.25 €	5.25 €

	EHPAD Résident midi	EHPAD Résident soir	EHPAD Personnel Invités	Portage Parentis	Portage Gastes Ychoux	Personnel Cuisine Ville	Ecoles LUE	Prestations Extérieures – Enseignant	Prestations Repas en Barquette
	↘	↘	↘	↘	↘	↘	↘	↘	↘
2025	6.62 €	6.62 €	6.09 €	7.67 €	7.67 €	6.09 €	6.09 €	6.09 €	7.67 €
2024	6.76 €	6.76 €	6.24 €	7.82 €	7.82 €	6.24 €	6.24 €	6.24 €	7.82 €

2022	6.18 €	6.18 €	5.60 €	7.16 €	7.16 €	5.60 €	5.60 €	5.60 €	7.16 €
2021	5.44 €	5.44 €	5.04 €	6.12 €	6.12 €	5.04 €	5.04 €	5.04 €	6.12 €

Ces coûts de fabrication serviront de base à la facturation 2026 des repas.

Délibération

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** la présentation du document « Coûts de fabrication des repas – Bilan exercice 2025 » annexé à la présente délibération.

La liste Pour Parentis vote contre cette délibération.

Délibération n° 2026/073- Finances

Rapporteur : Monsieur FERE

FONCTIONNEMENT DE LA CUISINE CENTRALE CONVENTION VILLE DE PARENTIS EN BORN – C.C.A.S. FOURNITURES DE REPAS POUR L'EHPAD Avenant n°21 – Exercice 2026

Monsieur FERE indique qu'en 2026, les repas seront facturés à l'EHPAD :

- 6.62 € pour le repas du midi et du soir pour les résidents,
- 6.09 € pour le personnel-stagiaires et les invités.

Exposé des motifs

Dans le cadre des dispositions arrêtées conjointement par, la Commune de Parentis en Born et le Centre Communal d'Action Sociale pour définir les conditions dans lesquelles le service de la cuisine centrale assure la fourniture des repas nécessaires au fonctionnement de l'EHPAD, une convention de gestion des diverses prestations fournies a été adoptée par délibération du 16 novembre 2005.

La convention initiale précise notamment les points suivants :

- modalités de gestion des personnels affectés au fonctionnement du service de la cuisine centrale (*titre I*),
- les dispositions relatives à la fourniture des repas pour l'établissement EHPAD (*titre II*),
- les dispositions financières fixant les modes de facturation établis entre les deux établissements (*titre III*),
- les dispositions diverses (*titre IV*).

CONSIDÉRANT que certaines dispositions doivent faire l'objet d'une adaptation annuelle, il est proposé de fixer les dispositions applicables au cours de l'année 2026 par avenant n° 21, joint en annexe, à la présente délibération.

Les principales dispositions de cet avenant portent sur :

* l'établissement de la liste des personnels affectés au fonctionnement du service de la cuisine centrale

* la tarification des diverses prestations établies par les deux établissements notamment pour ce qui concerne :

- Le coût de fabrication est estimé à :
 - 6.62 € pour le repas du midi
 - 6.62 € pour le repas du soir
 - 6.09 € pour le personnel-stagiaires et les invités

Les repas du midi et du soir seront facturés sur la base de ces coûts moyens.

- la prestation service de salle fixée à 1,33 € (prix encadré par le taux de variation du coût de journée déterminé par le Conseil Départemental).

Délibération

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n° 21 passé entre la Commune et le C.C.A.S-EHPAD pour la fourniture, par le service de la Cuisine Centrale, des repas nécessaires au fonctionnement de l'établissement EHPAD.
- **AUTORISE** la signature de cet avenant par Madame le Maire.

Délibération n° 2026/074 : Finances

Rapporteur : Monsieur FERE

**FONCTIONNEMENT DE LA CUISINE CENTRALE
CONVENTION VILLE DE PARENTIS EN BORN – C.C.A.S.
FOURNITURE DE REPAS POUR LE SERVICE PORTAGE DES REPAS
AU DOMICILE DES PERSONNES AGEES - EXERCICE 2026
AVENANT N°14**

Monsieur FERE mentionne qu'en 2026, les repas seront facturés au CCAS 7,67 €.

Exposé des motifs

Mairie de Parentis-en-Born – Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2026

Dans le cadre des dispositions arrêtées conjointement par la Commune de Parentis en Born et le CCAS pour définir les conditions dans lesquelles le service de la cuisine centrale assure la fourniture des repas nécessaires au fonctionnement du service du portage des repas au domicile des personnes âgées, une convention de gestion des diverses prestations fournies a été adoptée par délibération du 16 novembre 2005 et puis par délibération du 10 novembre 2011.

Le projet de convention joint en annexe à la présente délibération précise notamment les points suivants :

Article 1 : Fourniture des repas

Article 2 : Livraison des repas

Article 3 : Facturation des prestations fournies

Comme précisé dans l'avenant, les repas fabriqués par la Cuisine Centrale seront facturés au Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire du service du Portage des Repas à domicile, sur la base du prix de fabrication constaté dans le bilan de fabrication des repas de la cuisine centrale - exercice 2025 (voir rapport n°2026-072) soit 7.67 €.

Article 4 : Dispositions financières

Article 5 : Durée de la convention

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour le portage des repas à domicile les dispositions applicables au cours de l'année 2026 par avenant n° 14, joint en annexe à la présente délibération.

Délibération n° 2026/075 : Finances

Rapporteur : Madame le Maire

**PROGRAMME « ENGIN pour TRACTER les
BROSSES sur les TERRAINS SYNTHETIQUES »
AFFECTATION DU FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES – FEC 2026**

Madame le Maire explique que le Conseil Départemental attribue une somme par canton d'environ 80 000 euros, soit environ 6 400 € par commune. Elle propose d'affecter cette somme à l'achat de l'engin nécessaire pour tracter les brosses sur les terrains synthétiques.

Pour répondre à une question posée en Commission Finances, elle indique que l'entretien correspond à 3 heures par semaine, voire tous les 15 jours pour les terrains engazonnés, sans compter les contrôles visuels (environ 2 heures), l'aération du terrain (4 heures), l'engrais (4 heures par mois), la herse (4 heures par mois), le décompactage, le réengazonnement (5 000 euros par an), les consommations d'eau

(7 000 euros par an) et le traçage (environ 1 heure). Le passage de brosses constitue un gain de temps pour les agents, qui, pourront être déployer sur d'autres missions.

Monsieur PLAS demande s'il faut arroser un terrain synthétique.

Madame Le Maire répond qu'il n'est plus nécessaire d'arroser les terrains synthétiques, étant donné que c'est une nouvelle génération de revêtement, qui ne provoque plus de brûlure.

Monsieur SOULES précise que seuls les terrains professionnels sont arrosés, afin de faire accélérer le ballon.

Exposé des motifs

À la suite de la répartition de la dotation du Fonds d'Équipements des Communes (FEC) accordée par le Conseil Départemental aux communes du canton pour l'année 2026, il a été convenu qu'un crédit serait mis à disposition de la Ville de Parentis-en-Born (montant non défini à ce jour).

Compte tenu des différents programmes en cours, il est proposé d'affecter cette subvention au financement du programme « Engin pour tracter les brosses des terrains synthétiques ».

Ce programme, évalué à 20 000,00 €, a été porté au Budget Primitif de l'exercice 2026, budget principal, section d'investissement, articles 21828 fonction 511.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'affectation des crédits FEC attribués à la Ville de Parentis en Born pour l'année 2026 au financement du programme « Engin pour tracter les brosses des terrains synthétiques »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la gestion de ce dossier.

Délibération n° 2026/076 : Urbanisme

Rapporteur : Monsieur SOULES

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Monsieur SOULES explique que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS souhaite procéder à l'enfouissement de lignes électriques avenue Léopold Darmuzey. Cette opération

Mairie de Parentis-en-Born – Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2026

nécessite l'établissement d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 1393. Une convention encadrant précisément les droits et obligations de chaque partie a été élaborée à cet effet.

L'enfouissement du réseau présente l'intérêt d'améliorer la fiabilité de l'alimentation électrique pour les usagers. La convention garantit par ailleurs que toute intervention d'ENEDIS sur la parcelle sera réalisée dans un cadre juridique sécurisé, avec information préalable de la Commune, sauf situation d'urgence. Il est à noter que cette convention est conclue à titre gratuit.

Madame MARCILLAUD demande que soit préservée la végétation et notamment les pins parasols.

Monsieur SOULES confirme que la servitude passe en sous-sol et qu'il n'y a donc pas d'impact.

Exposé des motifs

Madame le Maire informe que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitudes sur la parcelle section AB n° 1393 sise avenue Léopold Darmuzey afin de procéder à l'enfouissement du réseau électrique de distribution publique.

Les droits de servitudes consentis à ENEDIS sont les suivants (ANNEXE 1) :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée sur une façade.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art L 554-1 et suivants et art R 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** ENEDIS à établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée AB 1393,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces et actes liés à cette délibération.

Délibération n° 2026/077 : Urbanisme

Rapporteur : Monsieur SOULES

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 809

PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ET MADAME LOUAIS PASCAL ET CLAUDINE

Madame BOUVARD informe les conseillers municipaux qu'elle ne prendra pas part au vote concernant cette délibération.

Monsieur SOULES indique que Monsieur et Madame LOUAIS Pascal et Claudine, propriétaires d'une parcelle de 38 m² située au 75 route des Écureuils, ont proposé à la Commune de Parentis-en-Born de lui céder ce bien pour la somme symbolique d'un euro. Cette parcelle, référencée AI 809, accueille actuellement une armoire de raccordement à la fibre optique ainsi que des candélabres de l'éclairage public communal. Elle constitue de fait une dépendance directe de la route des Écureuils. Bien qu'appartenant à des propriétaires privés, cette parcelle supporte des équipements relevant du domaine public communal. Son acquisition permettra de régulariser cette situation juridique et de sécuriser la gestion, l'entretien et l'éventuel renouvellement de ces infrastructures. Il s'agit donc d'une opération de bonne gestion patrimoniale, sans impact financier significatif pour la collectivité.

Exposé des motifs

Par mail en date du 1^{er} avril 2026, Monsieur et Madame LOUAIS Pascal et Claudine, propriétaires de la parcelle AI 809, sollicitent l'acquisition de celle-ci par la Commune de PARENTIS-EN-BORN pour l'euro symbolique,

- La parcelle AI 809 d'une superficie totale de 38 m², sise « 75 route des Ecureuils » constitue une dépendance de la route des Ecureuils comportant une armoire pour la fibre ainsi que des candélabres,

L'intérêt pour la commune est donc d'acquérir cette parcelle au titre des accessoires indissociables du domaine public communal,

Vu la demande de cession formulée par Monsieur et Madame LOUAIS Pascal et Claudine en date du 1^{er} avril 2026, propriétaires de la parcelle précitée,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle est fixée à un euro (1 €),

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 809 pour une contenance totale de 38 m² moyennant le prix fixé communément de un euro symbolique (1 €).
- **APPROUVE** le classement dans le domaine public de la Commune, de la parcelle AI 809 constituant une dépendance de la route des Ecureuils.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.
- **CONFIE** à Maître Clémentine CORSAN, notaire à MIMIZAN, la rédaction des actes afférents à cette transaction.
- **PRÉCISE** que tous les frais inhérents seront à la charge de la Commune.

Madame Nathalie BOUVARD n'a pas pris part au vote.

Délibération n° 2026/078 : Urbanisme

Rapporteur : Monsieur SOULES

DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur SOULES explique que la commune procède régulièrement à la dénomination de nouvelles voies, afin d'assurer un adressage cohérent et lisible sur l'ensemble du territoire. Cette démarche relève d'une compétence propre du Conseil Municipal pour les voies publiques, telle que rappelée par le Conseil d'État dans son avis du 19 juin

Mairie de Parentis-en-Born – Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2026

1974. Pour les voies privées, une concertation avec les propriétaires concernés est privilégiée, afin de parvenir à un accord partagé.

La dénomination des voies est une nécessité pratique et administrative : elle conditionne l'attribution des adresses, facilite l'intervention des secours et garantit la fiabilité des données cadastrales. Il s'agit ici de nommer une nouvelle impasse d'une longueur de 93 mètres, correspondant à la parcelle cadastrée section AD n° 240. Baptisée "Impasse de la Huppe", cette dénomination s'inscrit dans une tradition locale de noms évocateurs inspirés de la faune.

Exposé des motifs

Le Conseil d'Etat indique, dans son avis du 19 juin 1974, n° 8841, que s'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer la dénomination des voies privées.

Toutefois, il est cependant judicieux de s'accorder sur la dénomination des voies avec les propriétaires des voiries privées.

Considérant qu'il est indispensable de nommer les voies publiques et privées, il est proposé au Conseil Municipal de valider la dénomination de la voie suivante :

- Création de **l'Impasse de la Huppe** d'une longueur de 93 mètres constituée de la parcelle cadastrée section AD numéro 240

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2026/079 : Ressources Humaines

Rapporteur : Madame DAUDIGNON

FIXATION DES MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE DROIT ET SUR AUTORISATION

Madame DAUDIGNON indique qu'il s'agit de modalités d'organisation du temps de travail. Certains temps partiels peuvent être accordés sur autorisation, notamment hors cadre médical, ou de droit. Les quotités de temps sont préalablement définies. A noter que ces dispositions sont encadrées statutairement.

Exposé des motifs

Mairie de Parentis-en-Born – Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2026

Il appartient au conseil municipal de fixer, après avis du Comité social territorial, les modalités générales d'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité, qu'il s'agisse du temps partiel de droit ou du temps partiel sur autorisation.

Le temps partiel constitue une modalité d'organisation du temps de travail permettant, selon les cas prévus par les textes, soit de répondre à certaines situations ouvrant droit au bénéfice du temps partiel, soit de permettre, sous réserve des nécessités du service, un aménagement du temps de travail demandé par l'agent.

Il convient donc, par la présente délibération, de définir les conditions générales d'octroi, d'organisation et de renouvellement du travail à temps partiel pour les agents de la collectivité.

Délibération

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-15 ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, modifié ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité pour la durée du mandat ;

• **DÉCIDE :**

Article 1 – Champ d'application

La présente délibération fixe les modalités générales d'exercice :

- du travail à temps partiel sur autorisation ;
- du travail à temps partiel de droit ;

pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la collectivité, à temps complet ou à temps non complet, remplissant les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 2 – Formes d'organisation du temps partiel

Le travail à temps partiel pourra être organisé dans un cadre :

- hebdomadaire ;
- mensuel ;
- ou annuel, sous réserve de l'intérêt du service.

Mairie de Parentis-en-Born – Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2026

Article 3 – Quotités de temps partiel sur autorisation

Pour les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel sur autorisation, les quotités sont fixées comme suit :

- pour les agents à temps complet : de 50 % à 90 % de la durée hebdomadaire de service ;
- pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service qu'exercent les agents à temps plein occupant des fonctions équivalentes.

Article 4 – Quotités de temps partiel de droit

Le temps partiel de droit est accordé selon les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire de service.

Article 5 – Temps partiel de droit

Le temps partiel de droit est accordé aux agents qui en remplissent les conditions réglementaires, notamment :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant, ou de chaque adoption pendant les trois ans suivant l'arrivée de l'enfant au foyer ;
- pour donner des soins à un conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- aux fonctionnaires et agents contractuels handicapés.

Article 6 – Temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, à la demande de l'agent, par l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités de fonctionnement et de continuité du service, après appréciation des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le refus opposé à une demande de temps partiel sur autorisation sera précédé d'un entretien et motivé.

Article 7 – Durée des autorisations

Les autorisations individuelles d'exercice à temps partiel sont accordées pour une durée minimale de 6 mois et maximale de 1 an.

Elles sont renouvelables dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 8 – Délais de demande

Les demandes initiales de temps partiel devront être formulées **au moins 2 mois** avant la date souhaitée de début.

Les demandes de renouvellement devront être présentées **au moins 2 mois** avant le terme de la période en cours.

En cas d'urgence dûment justifiée, notamment pour le temps partiel de droit, ce délai pourra être réduit.

Article 9 – Modification ou fin anticipée

La modification des conditions d'exercice du temps partiel ou la réintégration à temps plein avant le terme de la période autorisée pourra intervenir :

- à la demande de l'agent, présentée **au moins 2 mois** avant la date souhaitée,
- ou, pour le temps partiel sur autorisation, à l'initiative de l'autorité territoriale, pour motif lié à l'intérêt du service, dans le respect des règles applicables.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Article 10 – Heures supplémentaires

Lorsque l'intérêt du service l'exige, les agents à temps partiel pourront effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et par la délibération applicable dans la collectivité.

Article 11 – Décisions individuelles

L'octroi du bénéfice du temps partiel donnera lieu à une décision individuelle de l'autorité territoriale.

Article 12 – Entrée en vigueur

La présente délibération est adoptée pour une application à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Elle demeurera applicable jusqu'à son abrogation ou sa modification par une nouvelle délibération.

Article 13 – Dispositions finales

La présente délibération vaut autorisation de principe pour la mise en œuvre du travail à temps partiel au sein de la collectivité, jusqu'à son abrogation ou sa modification. Les situations individuelles feront l'objet de décisions de l'autorité territoriale dans les conditions fixées par les textes en vigueur et par la présente délibération.

Délibération n° 2026/080 : Ressources Humaines

Rapporteur : Madame DAUDIGNON

AVANCEMENTS DE GRADE 2026 RATIO PROMUS-PROMOUVABLES

Madame DAUDIGNON annonce que le taux de promotion proposé est de 100 %.

Madame BOUVARD tient à saluer ce taux.

Madame Le Maire rappelle que ce taux a toujours été de 100%.

Exposé des motifs

Aux termes de l'article L. 522-27 du Code général de la fonction publique « Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. »

Le Conseil Municipal détermine le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur parmi les agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur fixées par les statuts particuliers). Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires.

Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Délibération

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L522-27,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

VU le tableau des effectifs de la commune de Parentis en Born,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} juin 2026,

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'avancements de grade pour l'année 2026,
- **APPROUVE** le tableau joint en annexe,
- **AUTORISE** la mise en œuvre de cette disposition par Madame le Maire qui est habilitée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/081 : Ressources Humaines

Rapporteur : Madame DAUDIGNON

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CRÉATIONS DE POSTES BUDGET VILLE ET CUISINE – ANNÉE 2026

Madame DAUDIGNON explique que cette délibération découle des avancements de grade. Ainsi, pour la Police municipale il n'y aura pas de création de poste. En effet,

Mairie de Parentis-en-Born – Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2026

l'agent qui part à la retraite n'a pas le même grade que celui qui est recruté en remplacement.

Madame le Maire confirme qu'il convient de créer les postes des agents recrutés, avant de supprimer ceux des agents qui ont quitté la collectivité.

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (créations – suppressions – modifications de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Par délibération n°2026/044 du 22 avril 2026, le Conseil Municipal a modifié la grille statutaire des effectifs du personnel communal de la manière suivante :

BUDGET VILLE

- Emplois à créer : 01
- Emplois à supprimer : 00
- Emplois statutaires prévus à la grille du personnel communal au 22 avril 2026 :
129

BUDGET CUISINE

- Emplois à créer : 03
- Emplois à supprimer : 00
- Emplois statutaires prévus à la grille du personnel communal au 22 avril 2026 :
09

CONSIDÉRANT que, pour faire suite à de nouveaux besoins dans la collectivité, il est proposé les créations suivantes au **budget ville** :

Libellé de la fonction ou du poste	Nb poste	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Grade pour ce poste
Magasinier	1	Temps complet	Technique	C	Adjoint Technique principal de 2 ^e classe

Agents des Services Techniques et PAVC	3	Temps complet	Technique	C	Adjoint Technique principal de 1 ^e classe
Responsable de la Restauration scolaire	1	Temps complet	Technique	C	Agent de maitrise principal
Responsable de la PM	1	Temps complet	Police	B	Chef de service de PM principal de 2 ^e classe

CONSIDÉRANT que, pour faire suite à de nouveaux besoins dans la collectivité, il est proposé les créations suivantes au **budget cuisine** :

Libellé de la fonction ou du poste	Nb poste	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Grade pour ce poste
Cuisinier	1	Temps complet	Technique	C	Adjoint Technique principal de 1 ^e classe
Cuisinier	1	Temps complet	Technique	C	Agent de maitrise principal

Délibération

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE pour le budget ville**
 - **la création** de poste suivantes :
 - 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2^e classe à temps complet
 - 3 postes d'Adjoint Technique principal de 1^e classe à temps complet
 - 1 poste d'agent de maitrise principal à temps complet
 - 1 poste de chef de service de Police Municipale de 2^e classe à temps complet
- **APPROUVE pour le budget cuisine**
 - **les créations** de postes suivantes :
 - 1 poste d'Adjoint Technique principal de 1^e classe à temps complet
 - 1 poste d'agent de maitrise principal à temps complet
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget primitif de l'exercice 2026 et suivant, budget ville et cuisine,
- **MODIFIE** comme suit en annexe, le tableau des effectifs du personnel communal,

En conséquence, les dispositions prévues à la grille des effectifs statutaires du personnel communal du budget principal pour l'année 2026, sont arrêtés de la manière suivante :

- Emplois statutaires recensés à la grille de personnel communal du **budget ville** au 22 avril 2026 : 129
- Emplois à créer : 06
- Emplois à supprimer : 00
- Emplois statutaires prévus à la grille du personnel communal au 04 juin 2026 : **135**

- Emplois statutaires recensés à la grille de personnel communal du **budget cuisine** au 22 avril 2026 : 09
- Emplois à créer : 02
- Emplois à supprimer : 00
- Emplois statutaires prévus à la grille du personnel communal au 04 juin 2026 : **11**

Délibération n° 2026/082 : Ressources Humaines

Rapporteur : Madame DAUDIGNON

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DÉCISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Madame DAUDIGNON rappelle que tous les quatre ans, ont lieu les élections professionnelles au sein des instances statutaires. La date est fixée au 10 décembre 2026. A cet effet, le Conseil municipal doit fixer le nombre de représentants du personnel. Ces derniers ont été consultés le 23/04/2026 conformément à la réglementation.

Monsieur PLAS s'interroge : il est indiqué sur cette délibération un effectif arrêté au 1^{er} janvier 2026 à 159 agents, alors que la délibération précédente affiche 132 agents.

Madame DAUDIGNON répond que le chiffre de 159 agents correspond à une photographie à l'instant T et qu'il dépend de critères très particuliers pour l'arrêter.

Exposé des motifs

Un Comité social territorial compétent à l'égard des agents de la Commune de Parentis-en-Born a été créé le 1^{er} janvier 2023.

En application des articles R. 252-36 et R. 252-37 du Code général de la fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 159 agents,

Délibération

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4** (quatre) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **APPLIQUE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité **égal** à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à **4** (quatre) pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- **APPROUVE le recueil** par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Délibération n° 2026/083 : Ressources Humaines

Rapporteur : Madame DAUDIGNON

AUTORISATION À L'AUTORITÉ TERRITORIALE À ESTER EN JUSTICE EN CAS DE CONTENTIEUX LIÉ AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Madame DAUDIGNON explique que cette délibération découle de la précédente. Dans le cadre des élections professionnelles, en cas de contestation, le maire doit être autorisé à ester en justice par le Conseil municipal.

Exposé des motifs

Le renouvellement des instances paritaires interviendra en décembre 2026, afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein de ces instances (Commissions Administratives Paritaires, Commission Consultative Paritaire et Comité Social Territorial).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;

CONSIDÉRANT le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Délibération

Sur ces bases, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles intervenant en décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

Délibération n° 2026/084 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame le Maire

COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES - DÉSIGNATION DES 5 MEMBRES TITULAIRES ET DE LEURS 5 SUPPLÉANTS

Madame Le Maire explique que cette délibération est de nouveau présentée, dans la mesure où, en tant que maire, elle est membre de droit de la commission d'appel d'offres et ne peut donc apparaître sur les listes de membres proposés.

Exposé des motifs

VU la délibération n° 2026/057 en date du 05 mai 2026, par laquelle le Conseil municipal a procédé à la désignation des 5 membres titulaires et de leurs 5 suppléants de la Commission permanente d'Appel d'Offres,

VU les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du CGCT, qui créent une commission d'appel d'offres dans chaque collectivité territoriale,

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale est membre de droit en qualité de Président,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une nouvelle élection des 5 membres titulaires et leurs cinq suppléants,

Listes des candidats présentées par les différents groupes (titulaires et suppléants sur une même liste) :

	Titulaires	Suppléants
Liste Pour Parentis	Yoann DUBOURG	
	Vanessa OULD-SADOUN	
	Nathalie BOUVARD	
Liste Union Citoyenne pour Parentis	Adrien FERE	Paul CRUCHANDEU
	Hélène DAUDIGNON	Romain ARCHIMBAUD
	Eric SOULES	Virginie GODARD
	Annabelle BESNARD	Catherine VIGHETTI
	Catherine PINSAT	Antoine GSEGNER
Liste Mieux vivre ensemble à Parentis	Corinne VILLETORTE	
	Stéphan PLAS	
	Laurence MARCILLAUD	

I - Election des membres titulaires et suppléants

Votants	29
Nuls	0
Suffrages exprimés	29
Nombre de sièges à pourvoir	5 + 5
nb suffrages exprimés/ 5 sièges	5.8

Ont obtenu :

Liste Pour Parentis	3 voix
Liste Union Citoyenne pour Parentis	23 voix
Liste Mieux vivre ensemble à Parentis	3 voix

1/a – Répartition proportionnelle

Liste Pour Parentis	voix 3/5.8	= 0.52	= 0 siège
Liste Union Citoyenne pour Parentis	voix : 23/5.8	= 3.96	= 3 sièges
Liste Mieux vivre ensemble à Parentis	voix :3/5.8	= 0.52	= 0 siège
Nombre de sièges attribués =			3

1/b – Répartition au plus fort reste pour le 4^{ème} siège restant

Liste Pour Parentis	$3 - (0 \times 5.8)$	= 3	= 0 siège
Liste Union Citoyenne pour Parentis	$23 - (3 \times 5.8)$	= -0.2	= 0 siège
Liste Mieux vivre ensemble à Parentis	$3 - (0 \times 5.8)$	= 3	= 0 siège

Les listes Pour Parentis et Mieux vivre ensemble à Parentis présente un plus fort reste identique. La liste attributaire du siège n° 4 est donc celle ayant obtenu le plus de voix aux élections municipales, à savoir la liste Mieux vivre ensemble à Parentis.

1/c – Répartition au plus fort reste pour le 5ème siège restant

Pour Parentis	$3 - (0 \times 5.8)$	= 3	= 1 siège
Union Citoyenne pour Parentis	$23 - (3 \times 5.8)$	= -0.2	= 0 siège
Mieux vivre ensemble à Parentis	$3 - (1 \times 5.8)$	= -2.8	= 0 siège

La liste Pour Parentis présente le plus fort reste et est donc attributaire du siège n° 5.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **PROCÈDE** à la désignation de ses délégués de la manière suivante :
 - 1 délégué titulaire désigné par la liste Pour Parentis,
 - 3 délégués titulaires désignés par la liste Union Citoyenne pour Parentis,
 - 1 délégué titulaire désigné par la liste Mieux vivre ensemble à Parentis,
 - 1 délégué suppléant désigné par la liste Pour Parentis,
 - 3 délégués suppléants désigné par la liste Union Citoyenne pour Parentis,
 - 1 délégué suppléant désigné par la liste Mieux vivre ensemble à Parentis.

	Titulaires	Suppléants
Liste Pour Parentis	Yoann DUBOURG	Vanessa OULD-SADOUN
Liste Union Citoyenne pour Parentis	Adrien FERE	Paul CRUCHANDEU
	Hélène DAUDIGNON	Romain ARCHIMBAUD
	Eric SOULES	Virginie GODARD
Liste Mieux vivre ensemble à Parentis	Corinne VILLETORTE	Stéphan PLAS

Délibération n° 2026/085 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame le Maire

COMPOSITION DES COMITÉS CONSULTATIFS ACCESSIBILITÉ ET VIVRE ENSEMBLE ADDITIF

Madame Le Maire indique qu'il s'agit d'un vote additif : les élus ayant été désignés, il convient dorénavant de désigner les personnes extérieures.

Pour le Comité consultatif Accessibilité, il est proposé :

- *Un représentant d'une Maison d'Assistantes Maternelles,*
- *Un représentant de l'association Gr'Handiose,*
- *Un représentant de l'association GEM,*
- *La directrice de l'EHPAD,*
- *Une personne qualifiée dans le sport,*
- *Un représentant de l'association des commerçants,*
- *Un représentant de l'association de l'Amicale Parentissoise des Loisirs.*

Pour le Comité consultatif Vivre Ensemble, il est proposé :

- *Un représentant d'une Maison d'Assistantes Maternelles,*
- *Un représentant de l'association GEM,*
- *La directrice de l'EHPAD,*
- *Un adhérent de l'Espace jeunes,*
- *Un représentant de l'association des commerçants.*

Exposé des motifs

VU la délibération n° 2026/029 en date du 03 avril 2026 portant objet et composition des comités consultatifs,

CONSIDÉRANT qu'outre les commissions municipales permanentes, le conseil municipal, en application de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, ont été créés les Comités Consultatifs Accessibilité et Vivre ensemble,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la composition desdits comités avec les représentants n'appartenant pas au conseil municipal, conformément au tableau joint en annexe,

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition des comités consultatifs mentionnés ci-dessus, telle que précisée en annexe.

Délibération n° 2026/086 : Associations

Rapporteur : Madame GAZEILLES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – 2026 OCCE COOP 357

Madame GAZEILLES indique que ce dossier a été étudié lors de la réunion de la Commission Associations, Animations, Culture du 21/05/2026. La coopérative de l'école sollicitait 397 € pour un voyage, qui a été effectué le 12 mars 2026, par la classe ULIS. Cette subvention permet de payer le transport.

Madame Le Maire salue le travail réalisé par cette classe ULIS et salue donc l'enseignant et les enfants.

Exposé des motifs

L'OCCE COOP 357 des écoles primaires a fait part de ses besoins de financement pour le déplacement le jeudi 12 mars 2026 de la classe du dispositif ULIS à Angoulême pour recevoir le prix des présidents

Délibération

Compte tenu des valeurs exposées, de l'implication de cette association dans la vie communale, valeurs présentées et partagées par l'ensemble des membres de la Commission Associations, Animations, Culture du 21 mai 2026 et vu l'avis de cette commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 397 € (trois cent quatre-vingt-dix-sept euros).

Les crédits nécessaires au règlement de subventions exceptionnelles sont portés au budget de l'exercice 2026 - section de fonctionnement : chapitre 65 Autres Charges de Gestion Courante, article 65748– Fonction 024.

Délibération n° 2026/087 : Associations

Rapporteur : Véronique GAZEILLES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – 2026 CHORALE LES VOIX DU LAC

Madame GAZEILLES explique que ce dossier a également été étudié lors de la réunion de la Commission Associations, Animations, Culture du 21/05/2026. Le montant de

375 € est proposé, dans la mesure où l'association ne propose qu'une seule représentation à Parentis-en-Born, le 21 juin 2026.

Exposé des motifs

La chorale LES VOIX DU LAC a fait part de leur participation à quatre concerts avec le groupe SWING 40 de Biscarrosse. Il leur est demandé une participation de 1 500 €.

Les éléments financiers ont été présentés lors de la Commission Associations, Animations, Culture du jeudi 21 mai 2026.

Délibération

Compte tenu des valeurs exposées, de l'implication de cette association dans la vie communale, valeurs présentées et partagées par l'ensemble des membres de la Commission Associations, Animations, Culture du 21 mai 2026 et vu l'avis de cette commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 375 € (trois cent soixante-quinze euros).

Les crédits nécessaires au règlement de subventions exceptionnelles sont portés au budget de l'exercice 2026 - section de fonctionnement : chapitre 65 Autres Charges de Gestion Courante, article 65748– Fonction 024.

Délibération n° 2026/088 : Associations

Rapporteur : Madame GAZEILLES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – 2026 FESTIDROLLES

Madame GAZEILLES explique que ce montant servira pour la kermesse, du 05 juin 2026, et plus précisément pour l'installation de structures gonflables. Elle précise que cette demande est réalisée depuis trois ans maintenant, et qu'elle ne peut donc plus être considérée comme exceptionnelle. Dans la mesure où il s'agit de faire plaisir aux enfants, la demande est tout de même présentée ce jour.

Exposé des motifs

L'association FESTIDROLLES a fait part de l'organisation de la fête de fin d'année des écoles du vendredi 05 juin 2026.

Délibération

Compte tenu des valeurs exposées, de l'implication de cette association dans la vie communale, valeurs présentées et partagées par l'ensemble des membres de la

Mairie de Parentis-en-Born – Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2026

Commission Associations, Animations, Culture du 21 mai 2026 et vu l'avis de cette commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € (trois cents euros).

Les crédits nécessaires au règlement de subventions exceptionnelles sont portés au budget de l'exercice 2026 - section de fonctionnement : chapitre 65 Autres Charges de Gestion Courante, article 65748– Fonction 024.

Délibération n° 2026/089 : Affaires générales

Rapporteur : Madame le Maire

PROLONGATION DE L'ADHÉSION AU SERVICE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES COLLÈGE DE RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES ÉLUS

Madame Le Maire explique qu'il s'agit d'une prestation proposée par le Centre de Gestion des Landes. Ce collège a pour rôle de conseiller les élus. Tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Ces conseils sont donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le collège des référents déontologues des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Quel que soit le mode de saisine, seuls les référents déontologues des élus ont accès aux données transmises.

A noter que les avis ne lient pas les élus, mais il permet de prévenir toutes les difficultés juridiques. Il répond ainsi à tout ce qui a trait aux éventuels conflits d'intérêt. Il est donc important d'avoir la possibilité de saisir un référent.

Une convention est conclue pour la mandature. Le CDG40 a donc proposé de prolonger la précédente convention le temps de l'établissement d'une nouvelle.

Exposé des motifs

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code

Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège est composé d'un magistrat honoraire – ex-président de juridiction administrative d'appel – et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l'élus qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devaient avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non, dont l'adhésion a été matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le dispositif créé garantit **la stricte confidentialité** des informations communiquées par les élus.

La convention était conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026.

Par délibération n° 2023/064 en date du 22 juin 2023, Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, ont été désignés pour composer le collège de référents déontologues des élus.

Délibération

- **VU** l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L. 452-40 et suivants ;
- **VU** l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue ;
- **VU** le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local ;
- **VU** l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local ;

- **CONSIDÉRANT** la possibilité de mutualiser le référent déontologue élu local,
- **VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 Mai 2023 relatif à la création du service facultatif de référent déontologue élu local ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées ;
- **VU** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 24 Avril 2023 portant sur la création de ce service mutualisé de référent déontologue des élus ;
- **VU** la délibération n° 2023/064 en date du 22 juin 2023 portant désignation des référents déontologues élus et adhésion au service du CDG40 Collège de référents déontologues élus
- **CONSIDÉRANT** que la convention d'adhésion de mise en place d'un service facultatif de référents déontologues pour les élus est arrivée à échéance ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prolonger la durée de cette convention pour une période de douze mois maximum le temps de l'établissement d'une nouvelle convention ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROLONGE** la convention d'adhésion au service facultatif de référents déontologues pour les élus pour la période susmentionnée ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ladite convention,
- **DÉCIDE** que Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/090 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame le Maire

PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Madame Le Maire rappelle que la loi a instauré un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

A cet effet, doivent être mis en place une procédure de recueil des signalements par les victimes ou les témoins de tels agissements et des procédures d'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et vers les autorités compétentes en matière de protection fonctionnelle et de traitement des faits signalés.

Le dispositif de signalement doit permettre de garantir la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents, victimes, témoins ou auteurs des actes ou agissements signalés, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

Comme pour la délibération précédente, une convention a été conclue pour la mandature. Le CDG40 a donc proposé de prolonger la précédente convention le temps de l'établissement d'une nouvelle.

Exposé des motifs

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 40 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé, dans le respect de la réglementation RGPD.

Délibération

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Mairie de Parentis-en-Born – Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2026

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 30 juin 2021 relatif à la mise en place d'un conventionnement avec les collectivités affiliées ou non affiliées sur le dispositif de signalement visé par le décret 2020-256 du 13/03/2020 ;

VU l'information du Comité Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes en date du 30 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du Président du Centre de Gestion des Landes en date du 4 octobre 2021 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les collectivités délégantes ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 7 avril 2026 portant autorisation de signature des avenants de prolongation des conventions des référents mutualisés par le CDG40 pour le compte des collectivités affiliées et non affiliées ;

VU la délibération n° 2022/083 du 24 mai 2022 portant approbation de la convention avec le CDG40 ;

CONSIDÉRANT que la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes est arrivée à échéance ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prolonger la durée de cette convention pour une période de douze mois maximum le temps de l'établissement d'une nouvelle convention ;

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROLONGE** la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour la période susmentionnée ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ladite convention ;
- **DÉCIDE** que Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

« Pour Parentis »

Mairie de Parentis-en-Born – Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2026

1 - A-t-on les résultats de l'enquête administrative concernant le périscolaire ?

Madame le Maire indique qu'un premier mail a été adressé le 29 mai et qu'une réponse a été apportée par mail le 02 juin 2026. Les mails ont dû se croiser. Nous demeurons dans l'attente des conclusions de cette enquête, qui permettront de déterminer les suites à donner au dossier. Une relance a récemment été effectuée auprès du SDJES afin de connaître son état d'avancement. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement des échanges engagés depuis plusieurs mois : une première demande d'informations avait été adressée au SDJES le 24 mars 2026, à laquelle il avait été répondu, le 26 mars 2026, que l'objectif était de finaliser le dossier en mai 2026. En l'absence de retour à cette échéance, une nouvelle relance a donc été effectuée le 29 mai 2026.

2- On a investi dans des plots rétractables avenue du 11 novembre (à côté du monument aux morts) pour sécuriser la fermeture de la rue lors des marchés de plein air ou manifestations mais elles ne fonctionnent visiblement pas. Que se passe-t-il, pourquoi les avoir goudronnées et qui va prendre en charge la suite donnée ?

Madame le Maire répond que Les dysfonctionnements actuellement constatés sur les bornes sont liés à un phénomène de descellement.

Afin de remédier à cette situation, les bons de commande ont été émis dès le 7 mai auprès des entreprises concernées pour des interventions programmées au mois de juin. Dans l'attente, une plaque provisoire a été installée afin de limiter l'aggravation du désordre constaté.

La société Sertelec interviendra le lundi 8 juin pour procéder à la mise en sécurité des bornes.

À compter du mardi 9 juin, la société ALOC TP assurera la dépose des bornes descellées, leur repose ainsi que la réalisation de nouvelles fondations en béton fibré. Cette intervention nécessitera un délai de séchage d'environ deux semaines.

Les 24 et 25 juin, la société ISR réalisera une opération d'entretien préventif comprenant notamment le contrôle et le collage de l'ensemble des vis.

Le raccordement et la remise en service des bornes interviendront à l'issue de ces opérations. Pendant la période de séchage, des dispositifs de protection seront mis en place afin d'empêcher toute circulation de véhicules sur les zones concernées.

Une communication spécifique sera adressée aux commerçants afin de les informer du calendrier des travaux et des éventuelles incidences, notamment dans le cadre du marché du 25 juin.

« Mieux Vivre Ensemble à Parentis »

1- Peut-on avoir une information sur la construction en centre-ville anciennement Marcoux ?

Madame Le Maire rappelle que ce projet est privé et donc non porté par la commune, mais qu'il est suivi depuis le départ. Il fait l'objet d'une procédure judiciaire engagée

par le mandataire désigné par le tribunal administratif de Bordeaux. Une expertise judiciaire a été sollicitée, afin de permettre la reprise du chantier, initialement envisagée au second semestre 2026. L'expert devait être désigné en janvier 2026, puis en février et il a finalement été désigné tout récemment. Si la commune reste particulièrement attentive à ce dossier, elle ne maîtrise ni le calendrier de la procédure ni celui de la reprise du chantier, même si les engagements contractuels pris par les différents intervenants permettent d'espérer une issue favorable. Une expertise est programmée le 17 juin 2026. Le rapport doit être déposé en octobre 2026. Les travaux devront reprendre avant le 17 février 2027. A noter toutefois, une avancée notable avec le retrait de la grue le 13 avril dernier.

2- Est-il envisagé une végétalisation des espaces en centre-ville ?

Madame Le Maire demande des précisions sur la localisation des espaces envisagés. Des propositions peuvent être faites, en parallèle du travail réalisé par le service des Espaces verts et des futurs projets, notamment à côté de l'Aéropostale. Elle annonce l'achat de brumisateurs, pour les sites non ombragés lors des manifestations. Elle est tout à fait encline à ce que ce sujet soit abordé lors des commissions travaux.

3- Serait-il possible de mettre en place des abris vélos dans la ville ?

Madame le Maire souhaite également des précisions sur cette question.

Madame VILLETORTE mentionne la mise en place potentielle d'abris sécurisés, notamment pour les vélos électriques, plutôt qu'un garage à vélos. Elle précise que les parcs à vélo de la ville ne sont pas dimensionnés pour les vélos électriques, plus imposants.

Madame le Maire répond que la CCGL a commencé à en installer à la gare d'Ychoux.

Monsieur SOULES précise qu'il est prévu d'en installer dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Brémontier, devant le Centre administratif et avant le Super U.

4- Qui a été désigné pour représenter la commune de Parentis en born à la CLE du SAGE étangs littoraux Born et Buch ?

Madame Le Maire répond que la nomination se fait par arrêté préfectoral.

Madame MARCILLAUD indique que chaque commune doit disposer d'un représentant.

Monsieur CRUCHANDEU répond que cela a été demandé à la CCGL.

Madame Le Maire propose de se renseigner.

- 5- Pour exercer correctement leur mandat, les élus d'opposition pourraient-ils disposer d'un local pour se réunir ou accueillir des citoyens ainsi qu'une boîte aux lettres en mairie ?

Madame Le Maire ne voit aucun inconvénient à mettre à leur disposition une boîte aux lettres. Quant au local dédié, c'est plus compliqué à mettre en œuvre. Il est toutefois tout à fait possible de solliciter le PAVC pour bénéficier d'une salle au besoin. Elle les invite à faire une demande écrite en ce sens.

- 6- Pourquoi, alors que les parentissois ont élu 2 représentants de l'opposition à la communauté de commune des Grands Lacs, aucun des deux ne participe aux commissions de cette collectivité.

Madame le Maire souhaite rappeler qu'il n'y a qu'un seul représentant de la commune par commission. Dans ces conditions, s'ils avaient été majoritaires, auraient-ils désignés un élu minoritaire aux finances à la place de l'adjoint ?

Madame MARCILLAUD remarque que la Communauté des Communes des Grands Lacs est une collectivité peu connue des citoyens, alors qu'elle est extrêmement importante. Une telle désignation aurait pu amener un point de vue différent dans les commissions. Elle a toutefois bien conscience qu'il n'est prévu qu'un seul représentant. Elle aurait souhaité trouver un équilibre, pour être force de proposition.

Madame le Maire considère qu'il existe davantage d'échanges au niveau communal qu'au niveau communautaire.

Les élus peuvent être informés de ce qui est dit dans le cadre des commissions. Le niveau communautaire est une strate assez formatée, qui laisse peu de place à l'échange. Les choix sont faits. Il ne s'agit pas d'une volonté d'exclure les élus de la minorité, mais d'avoir une place plus efficiente au sein de la CCGL. Elle est donc favorable à y travailler au sein des commissions de la commune.

Madame MARCILLAUD s'interroge sur les transferts de compétences.

Madame le Maire répond que peu de compétences non obligatoires ont été transférées.

Monsieur SOULES revient sur la CLE : il indique que les représentants sont désignés par l'association des maires.

Monsieur FERE confirme que des renseignements seront pris sur ce sujet.

Monsieur CRUCHANDEU prévient qu'une déviation va être mise en place les nuits de la semaine prochaine entre Intermarché et le rond-point de la Vierge qui seront fermés pour travaux.

Madame Le Maire annonce le prochain conseil au 2 juillet 2026.

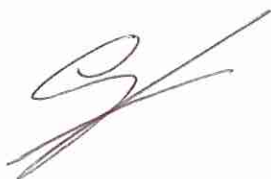
Fin du conseil municipal à 21h18.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

Marie-Françoise NADAU

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'M' and 'F' followed by a long horizontal stroke.

Paul CRUCHANDEU

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'P' and 'C' with a horizontal stroke at the end.